

Télé Assistance départementale

Plus de **6500 abonnés**

(1^{er} janvier 2014)



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

24, rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand cedex1

Service animation gérontologique et maintien à domicile
tél. 04 73 42 20 20

www.puydedome.fr

Conseil général du Puy-de-Dôme - décembre 2013

Télé Assistance Départementale



 **24H/24H - 7J/7**

Une écoute attentive en direct avec le CODIS-SAMU




PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

“ Main dans la main avec les Communes puydômoises ”



À travers la télé-assistance, le Conseil général du Puy-de-Dôme apporte une réponse concrète et efficace au souhait légitime de toute personne âgée de continuer à vivre chez elle, en autonomie. Il s'agit d'une démarche volontariste de la collectivité départementale, en partenariat direct avec les communes ou communautés de communes puydô-

moises qui participent financièrement au maintien à domicile de nos aînés. Ce système d'assistance à distance rassure également leurs familles qui savent qu'au moindre problème leur aîné peut entrer en contact avec un sapeur-pompier et/ou un médecin du CODIS-SAMU.

Depuis 23 ans aujourd'hui, ce service est ouvert à toute personne de plus de 65 ans isolée, fragilisée par la maladie, le grand âge ou un handicap. Il est installé gratuitement et rapidement. La redevance est modulée selon les ressources de l'abonné. Autant d'atouts qui font que près de 6 500 abonnés bénéficient de la télé-assistance et confirment le Conseil général dans sa politique solidaire en faveur des Puydômois les plus âgés.

Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil général
du Puy-de-Dôme
Président du SDIS 63

UNE INSTALLATION TRÈS RAPIDE

Grâce au partenariat avec les communes du département et EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) conventionnés, le dossier d'abonnement est disponible à la mairie du lieu de votre résidence. L'installation du dispositif est gratuite et effectuée dans les 8 jours à réception du dossier.

La redevance est calculée en fonction des revenus et se situe pour le bénéficiaire entre 5,95 € et 34,30 € par mois (pour 2014).



➔ **En cas de chute, de malaise, d'urgence médicale et sans décrocher votre téléphone, vous pourrez dialoguer grâce à un transmetteur directement avec le CODIS-SAMU et vous obtiendrez immédiatement une réponse appropriée.**

UN DISPOSITIF SÉCURISANT

- 1 La sécurité du dispositif repose sur une vérification automatique du transmetteur tous les cinq jours. De plus, régulièrement une personne référente vous rendra visite à votre domicile.

COMMENT ?

- 2 Grâce à la liaison téléphonique 24 h / 24 - 7 j / 7, vous pourrez alerter et dialoguer avec des professionnels de l'intervention d'urgence : (Sapeurs-Pompiers du C.O.D.I.S.¹ et Médecins du S.A.M.U.²)

POUR QUI ?

- 3 Le dispositif concerne l'ensemble du département. La télé-assistance départementale s'adresse à toutes les personnes âgées isolées, d'au moins 65 ans ou 60 ans pour les personnes inaptes au travail, et aux personnes reconnues handicapées par la Commission des droits et de l'autonomie (anciennement COTOREP) à plus de 80 %.

OÙ S'ADRESSER ?

- 4 Le dossier d'abonnement peut être retiré en mairie, au CCAS, dans les CLIC ou circonscriptions d'action médico-sociale dont vous dépendez. La validation de la demande est d'abord effectuée par le Maire ou le Président du CCAS, avant d'être instruite par le Conseil général.

UN DISPOSITIF TRÈS FACILE D'UTILISATION

- 5 Une prise électrique et une ligne téléphonique fixe suffisent pour installer le transmetteur. Un médaillon-émetteur déclenche l'appel par simple pression où que vous soyez, dans un rayon d'environ 100 mètres. Si vous ne pouvez pas parler, des secours (voisins, famille, pompiers, SAMU...) seront envoyés chez vous.

¹ CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
² SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE